

# Règlement du jeu concours organisé par le syndicat Coordination Rurale de l'Orne (CR 61) lors du salon « Ferme en fête »

## Article 1 : Objet

A l'occasion du salon « Ferme en fête » 2016 qui se déroule au Parc Expo Anova à Alençon , le **syndicat Coordination Rurale de l'Orne (CR 61)** dont le siège social se situe chez M. Thierry Coupey, Blanc Buisson 61300 CRULAI (ci-après nommé « l'organisateur ») organise un jeu concours sans obligation d'achat accessible les 29 et 30 octobre 2016 depuis son stand sur le salon.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au présent jeu engendre la pleine acceptation du présent règlement.

## Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel de l'organisateur, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

## Article 3 : Modalité de participation

A l'occasion du jeu concours, les participants sont invités à se rendre sur le stand de l'organisateur afin de remplir le bulletin de participation dans lequel ils devront :

- Mentionner leur nom, prénom, adresse postale, production, adresse électronique, téléphone portable, âge.
- Indiquer, en cochant une case, s'ils acceptent de recevoir des informations de la coordination Rurale de l'Orne ainsi que de ses partenaires (OPL, OPG, NLSO, CRUN).
- Répondre aux 5 questions posées suivantes :

1) Qui est l'auteur de cette phrase : « On a trouvé, en bonne politique, le secret de faire mourir de faim ceux qui, en cultivant la terre, font vivre les autres » ?

- Voltaire
- Victor Hugo
- Émile Zola

2) Sur 100 euros de courses alimentaires, quel est le montant qui revient à l'agriculteur ?

- 8 euros
- 14 euros
- 20 euros

3) Qu'est-ce que l'exception agricole ?

- une reconnaissance d'un statut social spécifique pour les agriculteurs
- un système d'exonération fiscale pour les entreprises agricoles françaises

-un système d'organisation politique mondiale consacrant la spécificité de l'agriculture et la soustrayant aux règles de l'OMC

4) Le mardi 4 octobre 2016, le Gouvernement français annonçait une aide de 650 millions d'euros pour permettre au site Alstom de Belfort de continuer son activité (400 emplois). Le même jour, il annonçait un plan global pour l'agriculture. Quel était son montant ?

- 100 millions d'euros
- 500 millions d'euros
- 1,2 milliard d'euros

5) La Coordination Rurale est un syndicat :

- de gauche
- de droite
- apolitique

Une fois ce formulaire rempli, ils pourront le déposer dans une urne disposée à cet effet sur le stand susvisé.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant. Tout bulletin incomplet ou illisible ne pourra être pris en compte.

Du seul fait de la participation au jeu, le participant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom dans le cadre de l'information aux participants des résultats du jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné, le cas échéant.

#### **Article 4 : Désignation du gagnant**

Le 31 octobre 2016, les bulletins seront dépouillés et seuls les bulletins ayant 4 bonnes réponses seront conservés. Un tirage au sort sera ensuite réalisé parmi ces bulletins.

#### **Article 5 : Description et délivrance des lots**

Le présent jeu concours est doté de 3 lots, à savoir :

- Une tablette tactile MP Man 7" qui sera gagnée par le participant dont le bulletin sera tiré au sort en premier ;
- Un téléviseur Tucson TL32DLED309B16 de 80 cm qui sera gagné par le participant dont le bulletin sera tiré au sort en second ;
- Une Smartbox « Bulle de bonheur à deux » qui sera gagné par le participant dont le bulletin est tiré au sort en dernier.

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont décrits ci-dessus. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Ces lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Les participants pourront consulter les résultats du présent jeu en allant sur la page Internet <http://www.coordinationrurale.fr/normandie/> à partir du 31 octobre 2016.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou Email afin d'être informés de leur gain et de confirmer leur coordonnées postales. Si cette démarche n'aboutit pas, les gagnants seront alors contactés par lettre recommandée avec accusé de réception pour une confirmation du gain, à l'adresse postale fournie à l'issue de la participation au présent jeu concours. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse du gain et de leurs coordonnées au plus tard 15 (quinze) jours après la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, le silence gardé vaudra renonciation pure et simple du gain, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant. Il en sera de même à défaut de réception de la lettre recommandée durant trente jours à compter de son envoi.

Aucun message ne sera adressé aux non gagnants. Les lots seront transmis aux gagnants par tout moyen à disposition de l'organisateur du présent jeu concours.

#### **Article 6 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est accessible sur place sur le stand de la Coordination Rurale de l'organisateur et en ligne sur la page :

<http://www.coordinationrurale.fr//images/regions/normandie/reglementjeuCR61.pdf>.

Il sera accessible à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'organisateur du jeu concours (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse). Le règlement sera adressé par email ou par courrier.

#### **Article 7 : Exclusion**

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 8 : Litige et responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les gains par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits gains, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par l'organisateur pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des gains ne pourra être réclamé.

Le simple fait de participer à ce jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 7 (sept) jours à compter du 21 Septembre 2016. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. Il n'est apporté aucune dérogation aux règles de compétence prévues par la loi.

**Article 9 : Loi informatique et liberté**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à : CRUN – 1 impasse Marc Chagall-BP50590 – 32022 AUCH Cedex 9.

**Article 10 : Adresse de correspondance**

Les courriers adressés à l'organisateur concernant le présent jeu concours devront être adressés à l'adresse suivante :

Coordination Rurale - Urdac 14, 3 rue de la mairie 14260 JURQUES

Fait à CRULAI, le 28 octobre 2016

Thierry Coupey